

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs

Nombres de Membres :

* En exercice = 11

* Présents = 9

* Absents = 2

* Procurations = 0

* Votants = 9

Date de la Convocation : 19/03/2026

Date d'affichage : 19/03/2026

Commune de Beutal

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du :

Samedi 26 mars 2026

Le vingt-six mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19/03/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame TOTEMS MOREL Christiane - maire.

Présents :

Mme TOTEMS MOREL Christiane – M. FRICHET Fabrice – Mme DAVAL Sylvie – M. TUETEU Alexandre – Mr VEJUX Silvain- Mr AUBOIROUX Stéphane - Mme DUVERNOY Rachel – Mme BOITEUX Camille – Mme GUEUTAL Ivohä.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusée : JARRIGE Juliette

Absent non excusé : Mr THIERRY Roland

Secrétaire de séance : BOITEUX Camille

Ouverture de la séance à 20h

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026
- 2) Désignation du secrétaire de séance

03/07/20201

- 3) Délégation de fonctions et de missions du Maire aux adjoints
- 4) Demande de communication et de missions du maire aux adjoints
- 5) Création des commissions municipales et désignation de leurs membres au sein du conseil municipal
- 6) Information sur la mise en place d'outils de participation citoyenne, réunion du 29 mars à 11h
- 7) Délibération de principe relative à l'instauration d'un budget participatif communale
- 8) Questions diverses

1. Adoption du procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du **21 mars 2026** a été approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme BOITEUX Camille pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. Délégation de fonctions et de missions du Maire aux adjoints

Le conseil décide à l'unanimité de donner :

- Délégation aux adjoints,
- Délégation de signature à la secrétaire de Mairie. Cette délégation lui permettra de recueillir les documents et faire les copies d'Etat Civil.
- Délégation aux services ADS (Urbanisme). Cette délégation de signature au service ADS de PMA. Madame le Maire restera cependant la dernière signataire des dossiers

ARRÊTÉ N°2026-010 DE DELEGATION DE FONCTION

La Maire de la commune de Beutal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 29 mai 2020 par laquelle le conseil municipal :

1° l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 ;

2° l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur TUETÉY Alexandre, adjoint, est chargé de prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, les décisions suivantes :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ;

- 3° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 4° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 5° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune de Beutal et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, situé 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARRÊTÉ N°2026-011 DE DELEGATION DE FONCTION

La Maire de la commune de Beutal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 29 mai 2020 par laquelle le conseil municipal :

1° l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 ;

2° l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame DAVAL Sylvie, adjoint, est chargé de prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune de Beutal et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, situé 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARRÊTÉ N°2026-012

DE DELEGATION DE FONCTION

La Maire de la commune de Beutal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 29 mai 2020 par laquelle le conseil municipal :

1° l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 ;

2° l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur FRICHET Fabrice, adjoint, est chargé de prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, les décisions suivantes :

1° De procéder, dans les limites de 100 000 € fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant de marché de 220 000 € HT ;

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € fixée par le conseil municipal ;

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune de Beutal et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, situé 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/014

Instruction des actes liés à l'occupation des sols- Délégation de signature au service instructeur des autorisations du droit des sols de Pays Montbéliard Agglomération

La Maire de la Commune de BEUTAL

Vu les articles L 422-1 et L. 423-1 du Code de l'urbanisme

Vu les articles R423-14 et R423-15 du Code de l'urbanisme

Vu la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol liant la Commune de BEUTAL et Pays de Montbéliard Agglomération

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Laurence ALAIMO, Instructeur Droit des Sols, Pays de Montbéliard Agglomération
- Madame Sylvie BARNEOUD, Instructeur Droit des Sols, Pays de Montbéliard Agglomération
- Madame Christelle GUEHO, Instructeur Droit des Sols, Pays de Montbéliard Agglomération
- Madame Sylvie KOLPINSKY, Instructeur Droit des Sols, Pays de Montbéliard Agglomération
- Madame Elisabeth LECOURT, Responsable du service Autorisation du Droit des sols, Pays de Montbéliard Agglomération
- Monsieur Robin SCHMITT-LELOURDY, Instructeur Droit des Sols, Pays de Montbéliard Agglomération
- Madame Elodie VERDIER, Instructeur Droit des Sols, Pays de Montbéliard Agglomération
- Monsieur Laurent VIEILLE GROSJEAN, Instructeur Droit des Sols, Pays de Montbéliard Agglomération

aux fins de signer dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisations et déclarations relevant du champ de la convention de prestation de service, les actes suivants :

- Notification au(x) pétitionnaire(s) de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet,
- Notification au(x) pétitionnaire(s) de la majoration, de la prolongation ou de la suspension du délai d'instruction,
- Transmission de consultations

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération
- Les intéressés

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune de Beutal /ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, situé 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU REDACTEUR
TERRITORIAL**

La Maire de la commune de BEUTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2026 relative aux délégations consenties au maire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service administratif communal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à Madame GAUSSIN Emilie, Rédacteur territorial,

secrétaire de mairie de la commune de Beutal, en cas d'absence ou cas d'empêchement des adjoints pour :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 –

Mme GAUSSIN Emilie est déléguée pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, la fonction d'officier de l'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de la secrétaire de mairie, laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune de Beutal et copie en sera adressé à Mr. le Sous-Préfet de Montbéliard et à M. le Procureur de la république du Tribunal de Grande Instance de Montbéliard.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune de Beutal /ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, situé 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois à compter de sa notification.

4. Demande de communication et de missions du maire aux adjoints

Un audit financier est souhaité et sera réalisé par les services de la trésorerie. Il permettra de retracer depuis plusieurs années le fonctionnement de la commune.

Délibération n° 2026/10

Objet : demande de communication et d'analyse de la situation financière de la commune

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les missions de conseil et d'assistance du comptable public auprès des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la nouvelle équipe municipale de disposer d'un état des lieux précis, objectif et partagé de la situation financière de la commune,

Considérant que cette analyse est indispensable à la préparation du budget primitif 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Maire à solliciter officiellement le comptable public territorialement compétent afin d'obtenir une analyse de la situation financière de la commune (autofinancement, dette, trésorerie et équilibres budgétaires) ;
- **PRECISE** que cette démarche a un caractère strictement informatif et préparatoire, sans engagement financier pour la commune.
- **DIT** que cette analyse sera communiquée au Conseil municipal dès réception.

Adopté à l'unanimité des présents.

5. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres au sein du conseil municipal

Des commissions sont souhaitées par le nouveau conseil municipal afin de mieux échanger avec les habitants du village. Elles sont ouvertes aux élus et aux habitants intéressés.

Délibération n° 2026/11

Objet : Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-22 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de répartir le travail municipal au sein de commissions thématiques,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 – Il est créé les commissions municipales ouvertes suivantes :

- Finances & participation citoyenne
- Solidarité, vie locale & associations
- Cadre de vie, environnement & patrimoine
- Travaux, voirie & bâtiments communaux
- Bois, forêts, chemins ruraux & cimetière
- Jeunesse & citoyenneté

Article 2 – Les commissions sont composées de conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Article 3 – Les commissions ont un rôle consultatif et préparatoire. Elles sont présidées par le Maire ou un Adjoint délégué et rendent compte de leurs travaux au Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des présents.

6. Information sur la mise en place d'outils de participation citoyenne, réunion du 29 mars à 11h

Une réunion publique est prévue le dimanche 29 mars 2026 pour une discussion ouverte et inscription aux commissions.

7. Délibération de principe relative à l'instauration d'un budget participatif communale

La commune souhaite engager un budget participatif. Principe : une partie du budget communal (3000 €) est réservé à des projets proposés et choisis par les habitants. Il sera financé par la diminution des indemnités des élus votée au premier conseil municipal.

Délibération n° 2026/12

Objet : Budget participatif communal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

Considérant la volonté de renforcer la participation citoyenne à la vie locale,

Considérant qu'il n'existait pas jusqu'à présent de budget participatif sur la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 – D'approuver le principe de l'instauration d'un budget participatif communal, destiné à associer les habitants à la proposition de projets d'intérêt général.

Article 2 – De préciser que les modalités de fonctionnement, le calendrier et le montant de l'enveloppe financière éventuelle seront définis ultérieurement lors du vote du budget primitif.

DIT que la présente délibération ne crée à ce stade aucun engagement financier pour la commune.

Adopté à l'unanimité des présents.

8. Questions diverses

Conseil d'école : Madame la Maire accompagnée de Mme GUEUTAL Ivohä sont allées à la réunion du conseil d'école le mardi 24 mars. 90 élèves dont 22 de Beutal sont recensés pour la rentrée 2026/2027.

Voirie : Des trous en formation vont être repris prochainement par les élus et quelques habitants volontaires.

Etang de Beutal et Chalet : Divers engagements, contrats ou baux conclus par les municipalités antérieures avec des personnes privées (pêche, chasse) et des associations du village (ASLE, ACCA) semblent contradictoires. Une mise au point est nécessaire, les différentes parties seront reçues par le conseil municipal.

Nettoyage de printemps : le nettoyage de printemps est fixé au samedi 25 avril. Rendez-vous à 9h devant les ateliers municipaux.

Rencontre intergénérationnelle : une première rencontre entre les jeunes et les aînés du village sera organisée le samedi 25 avril à partir de 16h à la salle de convivialité.

Sport : un sondage sera effectué prochainement pour permettre d'évaluer l'envie de mettre en place une activité physique à la rentrée dans la commune.

Permanence à la Mairie : un roulement par Madame le Maire et les trois adjoints va être organisé pour permettre aux habitants de rencontrer facilement leurs élus.

Liste des délibérations prises au cours de la séance

2026_10	Demande de communication et d'analyse de la situation financière de la commune
2026_11	Création des commissions municipales et désignation de leurs membres
2026_12	Budget participatif communal

Toutes ses délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Séance levée à 22h30

La secrétaire de séance :

M. Le Maire

TOTEMS Christiane



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 24/03/2026

